

COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2023/047

|                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DATE DE CONVOCATION :<br>22 septembre 2023      | L'an deux mille vingt trois<br>Le 28 septembre à 20 heures 15<br>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.                                                                                                                                                                                                                              |
| DATE D'AFFICHAGE :<br>22 septembre 2023         | <b>Etaients présents :</b> Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fabienne SACCHET, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE. |
| NOMBRE DE CONSEILLERS :<br><br>EN EXERCICE : 29 | Formant la majorité des membres en exercice.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| PRESENTS : 22                                   | <b>Ont donné pouvoir :</b> Fatima GUERROUACHE à Eva SEGUY<br>Jean-Yves MORIN à Jean-Pierre LAIGNEAU<br>Corinne HOUZIAUX à Marie-Agnès BOUYSSOU<br>Christine HANON-BATIOT à Alain ADICEOM<br>Laurent BARBOTIN à Adrien PERRET<br>Eric NONON à Olivier DAESCHNER<br>Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND                                                                                                                             |
| VOTANTS : 29                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE SAINT GERMAIN EN LAYE – MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-1, L5212-16 et L5212-17 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-11 à L211-28 ;

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) dans leur dernière version signée le 9 mai 2022 ;

**VU** la délibération n°230629-3 du 29 juin 2023 du SIVOM ;

**VU** le courrier du SIVOM n°23SV23 du 20 juillet 2023 notifiant ladite délibération aux membres de la section « Fourrière intercommunale » ;

**CONSIDERANT** que la commune de Villennes-sur-Seine est membre du SIVOM ;

**CONSIDERANT** que le Maire de chaque commune dispose du pouvoir de police spéciale en matière de capture des animaux errants ou dangereux ainsi que du pouvoir de police administrative générale dans les situations n'entrant pas spécifiquement dans le cadre du pouvoir de police spéciale ;

**CONSIDERANT** que plusieurs membres du SIVOM présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux ;

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2023

Application agréée E-legalite.com

**CONSIDERANT** que le SIVOM permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes ;

**CONSIDERANT** que les membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences ;

**CONSIDERANT** que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des organes délibérants des collectivités membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des organes délibérants des collectivités membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants des collectivités membres représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci ;

**CONSIDERANT** que l'organe délibérant de chaque collectivité membre du SIVOM dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, le transfert de compétences étant ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat ;

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la modification des statuts du SIVOM issue de la délibération du Syndicat du 29 juin 2023 opérant le transfert partiel de la compétence capture des animaux par les collectivités membres en actualisant le périmètre de la section « Fourrière intercommunale » comme suit : « gestion partielle des activités de capture des animaux en cas de besoin, gestion des activités de fourrière animale et gestion des activités de fourrière automobile pour le compte des collectivités membres », la contribution de chaque membre étant définie par le coût réel et exclusif supporté par le Syndicat en matière de missions de capture des animaux effectuées pour ledit membre sur demande expresse de celui-ci.

**DIT** que la modification des statuts du SIVOM ne sera effective qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant des collectivités membres de la section fourrière intercommunale, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, l'organe délibérant de chaque collectivité membre disposant d'un délai de trois mois, sa décision étant réputée favorable, le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat entérinant la modification.

Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance,  
Marie-Agnès BOUYSSOU



Fait à VILLENES-SUR-SEINE  
Le 29 septembre 2023

Le Maire,  
Jean-Pierre LAIGNEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217806728-20230929-2023\_47-DE

# COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2023/048

DATE DE CONVOCATION : 22 septembre 2023	L'an deux mille vingt trois Le 28 septembre à 20 heures 15 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.
DATE D’AFFICHAGE : 22 septembre 2023	
NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29	Etaients présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fabienne SACCHET, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE.
PRESENTS : 22	Formant la majorité des membres en exercice.
VOTANTS : 29	Ont donné pouvoir : Fatima GUERROUACHE à Eva SEGUY Jean-Yves MORIN à Jean-Pierre LAIGNEAU Corinne HOUZIAUX à Marie-Agnès BOUYSSOU Christine HANON-BATIOT à Alain ADICEOM Laurent BARBOTIN à Adrien PERRET Eric NONON à Olivier DAESCHNER Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL POUR L’ANNEE 2024

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26 et suivants, et R .3132-21,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques instaurant de nouvelles dispositions concernant les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail que peut accorder le Maire d'une commune,

CONSIDERANT que pour l'année 2024, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre 2023,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

EMET un avis favorable à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de la commune aux dates suivantes :

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2023

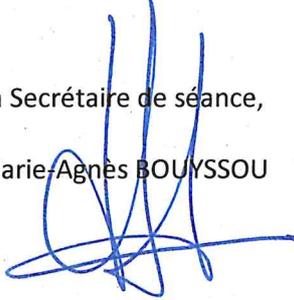
Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806728-20230929-2023_48-DE

- Dimanches 14, 21, 28 janvier 2024 (Soldes)
- Dimanche 4 février 2024 (Soldes)
- Dimanche 30 juin 2024 (Soldes)
- Dimanches 7, 14, 21 juillet 2024 (Soldes)
- Dimanche 25 août 2024 (rentrée scolaire)
- Dimanches 8, 15, 22 décembre 2024 (préparation des fêtes de fin d'année).

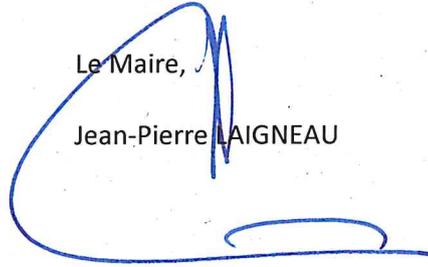
Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance,
Marie-Agnès BOUYSSOU



Fait à VILLENES SUR SEINE
Le 29 septembre 2023

Le Maire,
Jean-Pierre LAIGNEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2023

Application agréée E-legalite.com

COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2023/050

|                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DATE DE CONVOCATION :<br>22 septembre 2023      | L'an deux mille vingt trois<br>Le 28 septembre à 20 heures 15<br>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.                                                                                                                                                                                                                              |
| DATE D'AFFICHAGE :<br>22 septembre 2023         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| NOMBRE DE CONSEILLERS :<br><br>EN EXERCICE : 29 | <b>Etaients présents :</b> Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fabienne SACCHET, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE. |
| PRESENTS : 22                                   | Formant la majorité des membres en exercice.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| VOTANTS : 29                                    | <b>Ont donné pouvoir :</b> Fatima GUERROUACHE à Eva SEGUY<br>Jean-Yves MORIN à Jean-Pierre LAIGNEAU<br>Corinne HOUZIAUX à Marie-Agnès BOUYSSOU<br>Christine HANON-BATIOT à Alain ADICEOM<br>Laurent BARBOTIN à Adrien PERRET<br>Eric NONON à Olivier DAESCHNER<br>Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND                                                                                                                             |

### DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la Commission Finances du 19 septembre 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder aux ajustements comptables nécessaires à l'exécution du Budget,

**Après en avoir délibéré à 21 voix « POUR », 6 voix « CONTRE » :** Pierre-François DEGAND (+ pouvoir Laurent MAGLIA), Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN et Philippe SENEQUE et **2 ABSTENTIONS :** Christine ASHWORTH et Jean-Luc BIANCHI,

**PROPOSE** la décision modificative n° 1 comme suit :

#### DEPENSES FONCTIONNEMENT

| chapitre | article | libellé                         | BP 2023      | DM N° 1    | DM N° 1 + BP |
|----------|---------|---------------------------------|--------------|------------|--------------|
| 11       |         | Charges à caractère général     | 2 185 165,00 | -66 825,00 | 2 118 340,00 |
| 12       |         | Charges de personnel            | 3 350 000,00 | 40 000,00  | 3 390 000,00 |
| 65       |         | Autres charges de gestion       | 340 870,00   | 17 715,00  | 358 585,00   |
| 66       |         | Charges financières             | 82 000,00    | 2 500,00   | 84 500,00 €  |
| 23       |         | Virement à la section d'invest. | 770 000,00   | 6 610,00   | 776 610,00   |
| TOTAL    |         |                                 | 6 728 035,00 | 0,00       | 6 728 035,00 |

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2023

Application agréée E-legalite.com

**DEPENSES INVESTISSEMENT**

| chapitre     | article | libellé                           | BP 2023             | DM1              | DM N° 1 + BP        |
|--------------|---------|-----------------------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| 16           |         | Emprunts et dettes assimilés      | 503 000,00          | 10 000,00        | 513 000,00          |
|              | 165     | Cautions                          | 3 000,00            | 10 000,00        | 13 000,00           |
| 20           |         | Immobilisations incorporelles     | 247 381,60          | -8 650,00        | 238 731,60          |
|              | 2031    | Frais d'études                    | 213 750,00          | -8 650,00        | 205 100,00          |
| 21           |         | Immobilisations corporelles       | 835 583,81          | -22 390,00       | 813 193,81          |
|              | 2113    | Terrain aménagé autres que voirie | 0,00                | 21 000,00        | 21 000,00           |
|              | 2184    | Mobilier                          | 10 010,10           | 6 610,00         | 16 620,10           |
|              | 2188    | Autres immobilisation corporelles | 214 405,74          | -50 000,00       | 164 405,74          |
| 23           |         | Immobilisations en cours          | 246 259,26          | 38 650,00        | 284 909,26          |
| <b>TOTAL</b> |         |                                   | <b>1 832 224,67</b> | <b>17 610,00</b> | <b>1 849 834,67</b> |

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

| chapitre     | article | libellé                             | BP 2023             | DM1              | DM N° 1 + BP        |
|--------------|---------|-------------------------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| 21           |         | Virement de la section de fonction. | 770 000,00          | 6 610,00         | 776 610,00          |
| 10           |         | Dotations, fonds divers             | 250 000,00          | 11 000,00        | 261 000,00          |
| <b>TOTAL</b> |         |                                     | <b>1 020 000,00</b> | <b>17 610,00</b> | <b>1 037 610,00</b> |

Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance,  
Marie-Agnès BOUYSSOU



Fait à VILLENES-SUR-SEINE  
Le 29 septembre 2023

Le Maire,  
Jean-Pierre LAIGNEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2023

Application agréée E-legalite.com

# COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2023/051

DATE DE CONVOCATION : 22 septembre 2023	L'an deux mille vingt trois Le 28 septembre à 20 heures 15 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.
DATE D'AFFICHAGE : 22 septembre 2023	
NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29	Etaients présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fabienne SACCHET, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE.
PRESENTS : 22	Formant la majorité des membres en exercice.
VOTANTS : 29	Ont donné pouvoir : Fatima GUERROUACHE à Eva SEGUY Jean-Yves MORIN à Jean-Pierre LAIGNEAU Corinne HOUZIAUX à Marie-Agnès BOUYSSOU Christine HANON-BATIOT à Alain ADICEOM Laurent BARBOTIN à Adrien PERRET Eric NONON à Olivier DAESCHNER Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) POUR L'ILE-DE-FRANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 à L122-3-5, L221-1 à L221-6, L222-1 à L226-11, L511-1 à L517-2, R. 512-55 à R 512-60, R221-1 à R221-15, R222-1 à R226-14 et R.514-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2213-1 à 2213-6 et R2213-1

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2012349-0022 du 14 décembre 2012 portant approbation du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie pour l'Île-de-France ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France ;

VU le dossier d'enquête publique de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France ;

VU le courrier du Préfet de région en date du 25 juillet 2023 sollicitant l'avis de la Commune de Villennes-sur-Seine sur le projet de Plan de protection de l'atmosphère dans un délai de 3 mois ;

CONSIDERANT qu'il résulte des données de la qualité de l'air et notamment des dépassements sur la région d'Île-de-France des valeurs limites imposées, des contraintes sanitaires et environnementales détectées et des nouvelles mesures envisagées pour améliorer la qualité de l'air, la nécessité de réviser le Plan de Protection de l'Atmosphère pour la région Île-de-France (PPA) approuvé le 31 janvier 2018 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806728-20230929-2023_51-DE

CONSIDERANT que la qualité de l'air constitue un enjeu sanitaire et environnemental majeur pour les franciliens et qu'il est donc nécessaire d'agir de manière ambitieuse pour limiter les émissions de polluants atmosphériques,

CONSIDERANT néanmoins que si ce plan est indispensable, on peut cependant craindre le manque de moyens pour une mise en application efficace. Par ailleurs, les effets sur la santé humaine sont tels qu'une cohésion de l'ensemble des projets d'Ile-de-France s'avère aujourd'hui plus que nécessaire,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

EMET un avis FAVORABLE au projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Ile-de-France compte tenu des effets positifs à en attendre pour la santé des habitants.

Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU



Fait à VILLENES-SUR-SEINE
Le 29 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806728-20230929-2023_51-DE

COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2023/052

|                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DATE DE CONVOCATION :<br>22 septembre 2023  | L'an deux mille vingt trois<br>Le 28 septembre à 20 heures 15<br>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.                                                                                                                                                                                                                              |
| DATE D'AFFICHAGE :<br>22 septembre 2023     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| NOMBRE DE CONSEILLERS :<br>EN EXERCICE : 29 | <b>Etaients présents :</b> Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fabienne SACCHET, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE. |
| PRESENTS : 22                               | Formant la majorité des membres en exercice.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| VOTANTS : 29                                | <b>Ont donné pouvoir :</b> Fatima GUERROUACHE à Eva SEGUY<br>Jean-Yves MORIN à Jean-Pierre LAIGNEAU<br>Corinne HOUZIAUX à Marie-Agnès BOUYSSOU<br>Christine HANON-BATIOT à Alain ADICEOM<br>Laurent BARBOTIN à Adrien PERRET<br>Eric NONON à Olivier DAESCHNER<br>Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND                                                                                                                             |

### DEMANDE D'OBTENTION D'UN REGIME FORESTIER POUR LA GESTION DES 16 HECTARES DE BOIS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1111-1, L.1211-1

**VU** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 16 janvier 2020,

**VU** la proposition d'obtenir un régime forestier pour la gestion durable des 16 hectares de bois communaux,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'obtenir un régime forestier, allant dans le sens de la volonté communale de préserver et gérer les bois communaux,

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la demande d'obtention d'un régime forestier pour la gestion durable des 16 hectares de bois communaux.

**PRECISE** que des frais de garderie (12% des recettes issues des bois communaux) et qu'une taxe de 2€/ha/an (soit 32€ par an), devront être payés par la commune à l'Office National des Forêts (ONF), pendant toute la durée de la mise en œuvre des aménagements préconisés.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2023

Application agréée E-legalite.com

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance,  
Marie-Agnès BOUYSSOU



Fait à VILLENES-SUR-SEINE  
Le 29 septembre 2023

Le Maire,  
Jean-Pierre LAIGNEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-2178.06728-20230929-2023\_52-DE

# COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2023/053

DATE DE CONVOCATION : 22 septembre 2023	L'an deux mille vingt trois Le 28 septembre à 20 heures 15 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.
DATE D'AFFICHAGE : 22 septembre 2023	
NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29	Etaients présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fabienne SACCHET, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE.
PRESENTS : 22	Formant la majorité des membres en exercice.
VOTANTS : 29	Ont donné pouvoir : Fatima GUERROUACHE à Eva SEGUY Jean-Yves MORIN à Jean-Pierre LAIGNEAU Corinne HOUZIAUX à Marie-Agnès BOUYSSOU Christine HANON-BATIOT à Alain ADICEOM Laurent BARBOTIN à Adrien PERRET Eric NONON à Olivier DAESCHNER Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND

DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L123-6 et L123-7, R123-7 à R123-10,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020/033 en date du 15 juillet 2020 fixant le nombre d'administrateurs du CCAS,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020/034 en date du 15 juillet 2020 élisant les membres du conseil d'administration du CCAS,

VU la démission de Madame Fabienne SACCHET en date du 20 aout 2023 en raison de ses contraintes professionnelles,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner un administrateur remplaçant au sein du CCAS.

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DESIGNE Monsieur Jean-Luc BIANCHI en qualité d'administrateur du CCAS, en remplacement de Madame Fabienne SACCHET, à effet immédiat.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2023

Application agréée E-legalite.com

RAPPELLE la liste de ses trois autres administrateurs du CCAS représentant la ville :

Madame Eva SEGUY
Madame Fatima GUERROUACHE
Madame Christine ASHWORTH

Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU

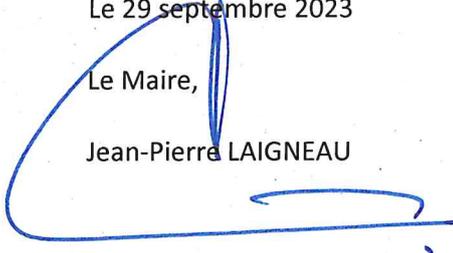


Fait à VILLENES-SUR-SEINE

Le 29 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806728-20230929-2023_53-DE

COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2023/054

|                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DATE DE CONVOCATION :<br>22 septembre 2023      | L'an deux mille vingt trois<br>Le 28 septembre à 20 heures 15<br>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.                                                                                                                                                                                                                              |
| DATE D'AFFICHAGE :<br>22 septembre 2023         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| NOMBRE DE CONSEILLERS :<br><br>EN EXERCICE : 29 | <b>Etaients présents</b> : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fabienne SACCHET, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE. |
| PRESENTS : 22                                   | Formant la majorité des membres en exercice.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| VOTANTS : 29                                    | <b>Ont donné pouvoir</b> : Fatima GUERROUACHE à Eva SEGUY<br>Jean-Yves MORIN à Jean-Pierre LAIGNEAU<br>Corinne HOUZIAUX à Marie-Agnès BOUYSSOU<br>Christine HANON-BATIOT à Alain ADICEOM<br>Laurent BARBOTIN à Adrien PERRET<br>Eric NONON à Olivier DAESCHNER<br>Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND                                                                                                                             |

### ACTUALISATION DE LA MISE EN PLACE D'UN PEDIBUS POUR LES ACTIVITES SPORTIVES DU SOIR

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONDIDERANT** le besoin d'un ramassage pédestre entre les écoles élémentaires Saint Exupéry et/ou Pré Seigneur et le complexe sportif, le soir à la sortie de l'école pour les enfants participant aux activités sportives proposées au complexe sportif,

**CONSIDERANT** la nécessité d'au moins 10 élèves inscrits sur une école élémentaire (Saint-Exupéry ou Pré Seigneur) les mardis et/ou jeudis pour mettre en place ce service,

**CONSIDERANT** la nécessité d'avoir recruté au moins un accompagnateur afin de pouvoir mettre en place ce nouveau service,

**CONSIDERANT** que cette activité est mise en place à compter de l'année scolaire 2023-2024 et sera réservée aux enfants dont l'activité sportive débute au plus tard à 17h30,

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,**

**DECIDE** la création de l'activité Pédibus pour les écoles élémentaires Saint Exupéry et/ou Pré Seigneur les mardis et/ou jeudis de 16h30 à 17h30 afin d'accompagner les enfants vers le complexe sportif pour qu'ils puissent pratiquer leurs activités sportives,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217806728-20230929-2023\_54-DE

**FIXE** une tarification unique par enfant un soir par semaine (si deux soirs par semaine, le prix de l'abonnement sera multiplié par deux) pour l'année scolaire, qui sera déterminée par le nombre d'enfants inscrits par école, ce nombre déterminant également le nombre d'accompagnateurs nécessaires :

| Nombre d'enfants par école | Nombre d'accompagnateurs nécessaires | Prix de l'abonnement annuel |
|----------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| 0 à 9                      | Pas d'activité                       | Pas d'activité              |
| 10 à 12                    | 1                                    | 60€                         |
| 13 à 24                    | 2                                    | 60€                         |
| 25 à 36                    | 3                                    | 70€                         |
| 37 à 48                    | 4                                    | 80€                         |

**PRECISE** que la facturation se fera via l'espace famille.

Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU



Fait à VILLENES-SUR-SEINE

Le 29 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217806728-20230929-2023\_54-DE

# COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2023/055

DATE DE CONVOCATION : 22 septembre 2023	L'an deux mille vingt trois Le 28 septembre à 20 heures 15 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.
DATE D'AFFICHAGE : 22 septembre 2023	
NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29	Etaients présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fabienne SACCHET, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE.
PRESENTS : 22	Formant la majorité des membres en exercice.
VOTANTS : 29	Ont donné pouvoir : Fatima GUERROUACHE à Eva SEGUY Jean-Yves MORIN à Jean-Pierre LAIGNEAU Corinne HOUZIAUX à Marie-Agnès BOUYSSOU Christine HANON-BATIOT à Alain ADICEOM Laurent BARBOTIN à Adrien PERRET Eric NONON à Olivier DAESCHNER Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE VILLENES LARGO

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2021-60 du 21 octobre 2021,

VU la convention de partenariat entre la commune de Villennes-sur-Seine et le Comité de jumelage Villennes Largo signée le 2 mai 2023,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Villennes-sur-Seine de mettre en place une liaison de jumelage durable avec la Communauté de communes de Largo,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer une subvention de 2000 € à l'association Comité de jumelage Villennes / Largo afin de la soutenir dans son fonctionnement et la réalisation de projets.

Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance,

Marie-Agnès BOUYSSOU



Fait à VILLENES-SUR-SEINE

Le 29 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2023

Application agréée E-legalite.com

COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2023/056

|                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DATE DE CONVOCATION :<br>22 septembre 2023      | L'an deux mille vingt trois<br>Le 28 septembre à 20 heures 15<br>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.                                                                                                                                                                                                                                        |
| DATE D'AFFICHAGE :<br>22 septembre 2023         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| NOMBRE DE CONSEILLERS :<br><br>EN EXERCICE : 29 | <b>Etai<sup>ent</sup> présents</b> : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fabienne SACCHET, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE. |
| PRESENTS : 22                                   | Formant la majorité des membres en exercice.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| VOTANTS : 29                                    | <b>Ont donné pouvoir</b> : Fatima GUERROUACHE à Eva SEGUY<br>Jean-Yves MORIN à Jean-Pierre LAIGNEAU<br>Corinne HOUZIAUX à Marie-Agnès BOUYSSOU<br>Christine HANON-BATIOT à Alain ADICEOM<br>Laurent BARBOTIN à Adrien PERRET<br>Eric NONON à Olivier DAESCHNER<br>Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND                                                                                                                                       |

## FIXATION D'UN TARIF EN CAS DE PERTE DE BADGES OU CLÉS DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité d'uniformiser les pratiques lors des remises de badges ou de clés des bâtiments communaux aux associations ;

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de fixer à 60 € le tarif pour obtenir un nouveau badge ou une nouvelle clé en cas de perte par l'association, le particulier ou l'entreprise qui a bénéficié d'une mise à disposition de salle.

**PRÉCISE** que les nouveaux badges étant la propriété exclusive de la ville, ils devront être systématiquement rendus par les particuliers ou entreprises et si une association venait à cesser d'exercer ses activités dans les locaux municipaux.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217806728-20230929-2023\_56-DE

**RAPPELLE** que les badges ou clés sont remis intuitu personae et qu'il est interdit de les échanger ou les prêter à une autre personne physique ou morale. La reproduction des badges et clés sans accord de la Mairie est interdite.

Pour extrait conforme.

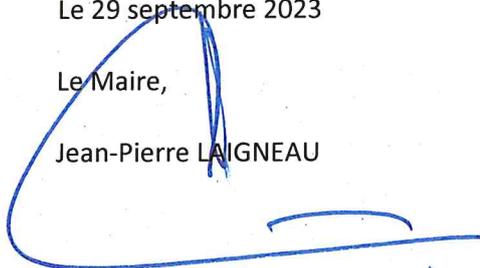
La Secrétaire de séance,  
Marie-Agnès BOUYSSOU



Fait à VILLENES-SUR-SEINE  
Le 29 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217806728-20230929-2023\_56-DE